



EXONERATIONS COTISATIONS SOCIALES POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ : ANNONCES GOUVERNEMENTALES

L'URSSAF a récemment transmis à ses cotisants un courrier signé du Ministre des Comptes Publics annonçant une exonération de cotisations sociales pour les entreprises les plus exposées aux conséquences du Covid-19.

Pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, le Gouvernement a pris la décision de transformer les reports de cotisations et contributions sociales jusque-là accordés en exonérations.

Il est également précisé dans le courrier que l'ensemble des secteurs pour lesquels des décisions de fermeture administrative ont été prises serait concerné par le dispositif, sans que plus de précisions ne soient données sur les secteurs précisément concernés.

Cette exonération concernerait les employeurs de moins de 250 salariés des secteurs précités et porterait sur l'ensemble des **cotisations et contributions patronales acquittées aux URSSAF au titre des mois de Février à Mai inclus.**

Pour les entreprises concernées qui auraient déjà demandé à bénéficier du report de paiement des cotisations lors des échéances de Mars à Mai, les montants reportés seraient annulés.

Si les entreprises concernées ont déjà acquitté (partiellement ou en totalité) les cotisations correspondant à ces échéances, il serait alors possible de déduire les montants correspondant aux cotisations et contributions patronales exonérées des prochaines échéances de l'année en cours.

En outre, selon le courrier de Monsieur DARMANIN, au dispositif d'exonération de cotisations patronales s'ajouterait **un crédit de cotisations égal à 20 % des salaires versés entre Février et Mai.**



Ce crédit de cotisations serait imputable sur l'ensemble des cotisations et contributions patronales et salariales versées aux URSSAF, ainsi que sur le FNAL et sur le versement mobilité.

Toutefois, ces annonces n'ont toujours pas été confirmées par un texte officiel. Des précisions importantes sont attendues quant aux secteurs concernés et aux modalités de mise en oeuvre de ces dispositions qui devraient prochainement être détaillées sur le site urssaf.fr.

Dans cette attente, pour l'échéance du 15 Juin 2020, les entreprises devront se contenter de l'éventuel report de cotisations d'URSSAF et de retraite complémentaire.